



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 064-216401299-20240412-20240403-DE



Délibération n° 2024-04-03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

02/04/2024

Date d'affichage :

02/04/2024

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LOURAU, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS.

Nombre de membres :

Afférents : 32

Présents : 23

Qui ont pris part au vote : 31

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, M. NASSIEU-MAUPAS, M. COLLET, Mme LABOURET, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Votes :

Pour : 31

Contre :

Abstentions :

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ à Mme AUCLAIR, M. OCHEM à M. JACOTTIN, M. NASSIEU-MAUPAS à M. BALMORI, M. COLLET à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme WEISS à Mme DE BOISSEZON, M. MONTAUT à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : M. Arnaud JACOTTIN

N° 2024-04-03

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

ANNEXE : NOTE DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Ornella AUCLAIR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe ayant modifié les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGDT relatifs à la publicité des comptes,

Considérant que Madame Ornella AUCLAIR, a été désignée pour présider du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Ornella AUCLAIR pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Étant annexée une note de présentation exposant de manière plus synthétique les réalisations de cet exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	4 526 291,00	4 453 228,78	16 713 412,66	19 299 506,64*	21 239 703,66	23 752 735,42
Résultat antérieur de Fonctionnement				508 727,00		508 727,00
Résultat de l'exercice hors reports		73 062,22		3 094 820,98		3 167 883,20
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	1 201 985,99			2 059 257,37		857 271,38
dont part affectée à l'investissement		1 550 570,37				
Résultats à la clôture de l'exercice	1 275 048,21			3 094 820,98		1 819 772,77
Reports	503 157,59	254 763,00			248 394,59	
Résultats à la clôture de l'exercice avec reports	1 523 442,80			3 094 820,98		1 571 378,18

*Ecritures d'ordres incluses

- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRÊTER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLÈRE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE

